

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers

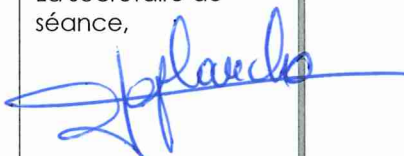
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	2
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
2 septembre 2025

Date d'affichage :
2 septembre 2025

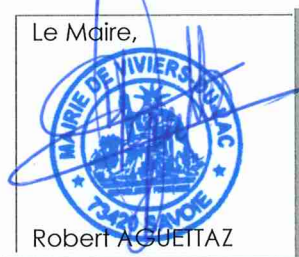
Délibération D2025_047
Grand Lac : convention
de mise à disposition
d'un broyeur de
végétaux.

La secrétaire de
séance,



Mme LAPLANCHE

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le 23/09/2025

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20250908-D2025_047-DE

Le lundi 8 septembre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **BELLOT** Julien, M. **CARON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **LAPLANCHE** Delphine, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine,

Pouvoir(s) : M. **ROBERT** donne pouvoir Mme GINET
Mme **THUILLIER** donne pouvoir à Mme LAPLANCHE

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Marianne **SPIRITO**

Secrétaire de séance : Madame Delphine LAPLANCHE.

.....
Monsieur le Maire rappelle au conseil que Grand Lac s'est engagé dans un programme de prévention des déchets en 2011 avec pour objectif la diminution des quantités produites d'ordures ménagères et assimilées.

Le broyage des déchets de jardin vient en complément du développement du compostage sur le territoire qui a été mis en place depuis 2005, et renforcé par le compostage collectif et autonome depuis 2011. Le broyage des déchets végétaux in situ permet de réduire les trajets en déchetteries, de stabiliser voire réduire les quantités de végétaux apportés en déchetteries, de maîtriser les coûts de gestion des déchets végétaux.

Il permet également de proposer une alternative à l'interdiction de brûlage à l'air libre et de limiter l'utilisation de produits phytosanitaires en développant les techniques alternatives de jardinage (paillage, mulching, haies paysagères).

La précédente convention étant arrivée à son terme et compte tenu du succès de l'opération il est proposé de conclure une nouvelle convention pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux par Grand Lac pour une durée de 3 ans.